

L'an deux mil treize, le vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette.

Absents : PINAULT Muriel, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 130620.01: Création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/09/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

- considérant les possibilités de promotion pour l'ATSEM 1^{ère} classe qui exerce de façon tout à fait satisfaisante ses fonctions auprès de la classe maternelle de la Commune

- et compte tenu du tableau des quotas d'avancement établi par délibération du 24 juillet 2007,

il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Monsieur le Maire précise que cette proposition de promotion a reçu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 7 mars 2013

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1^{er} septembre 2013 l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures en remplacement du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe de même durée, le poste devant être pourvu par voie d'avancement de grade de l'agent territorial en poste dans la Commune.

- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 130620.02: Création du poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe au 01/07/2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

- considérant les possibilités de promotion pour l'adjointe administrative territoriale de 2^{ème} classe intercommunale, reçue à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

- et compte tenu du tableau des quotas d'avancement établi par délibération du 24 juillet 2007,

il serait souhaitable afin de permettre à l'Attaché territorial de lui confier des tâches de secrétariat plus élaborées, de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint territorial administratif de 1^{ère} classe, sur un temps incomplet de 16,82/35^{ème} (moyenne hebdomadaire), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Monsieur le Maire précise que cette proposition de promotion doit recevoir l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, ainsi que des élus et de Monsieur le Maire de la Commune de La-Celle-Dunoise où l'Agent exerce également ses fonctions à temps incomplet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1^{er} juillet 2013 l'emploi d'adjoint territorial administratif de 1^{ère} classe sur un temps incomplet de 16,82/35^{ème} en remplacement du poste d'Adjointe administrative territoriale de 2^{ème} classe de même durée, le poste devant être pourvu par voie d'avancement de grade de l'agent territorial employée dans la Commune.

- complète en ce sens le tableau des effectifs des employés territoriaux de la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 130620.03: Convention relative à l'assistance technique proposée par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention relative à l'assistance technique par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif, acceptée par délibération du 14 septembre 2010. La convention portait sur une durée de trois ans arrive à échéance. Le Conseil général propose une nouvelle convention.

La mission de l'assistance technique porte sur:

- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages;
- la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations;
- l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux;
- la programmation de travaux;
- l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût de l'assistance est fixé en fonction du nombre d'habitant (pour 2013 : 0,31 € par habitant) et du quart du coût des analyses prévues dans la convention.

La convention est signée pour une durée d'un an reconduite tacitement sauf dénonciation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer, pour une durée d'un an renouvelable, la convention relative à l'assistance technique proposée par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Délibération n° 130620.04: Règlement du colombarium et du cimetière

Monsieur le Maire propose présente les grandes lignes de proposition du règlement du colombarium et du cimetière et demande des élus volontaires pour finaliser la rédaction de l'arrêté portant règlement du colombarium et du cimetière .

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- accepte les grandes lignes de la proposition du règlement du colombarium et du cimetière.

Madame et Messieurs Bruno Dardaillon, Marie-Claude Guignat, Robert Dumoulin, Guy Débrosse, Charles Parinaud et Jeannette Barcat sont volontaires pour finaliser la rédaction de l'arrêté portant règlement du colombarium et du cimetière.

Au cours de la discussion, il est rappelé l'engagement de la Commune pour entretenir quelques concessions suite à legs acceptés par la Commune sous cette condition

Délibération n° 130620.05: Décisions budgétaires modificatives n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1 376.00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		2 000.00			
Contributions aux organismes de re	6554		23 000.00			
Fonds de péréquation des ressourc				7325		4 656.00
Dotation de solidarité rurale				74121		12 686.00
Dotation nationale de péréquation				74127		8 937.00
Dotations aux élus locaux				742		97.00
Fonctionnement			26 376.00			26 376.00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-1 810.18			
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	2 000.00
État et établissements nationaux				1311	13	1 844.82
Autres établissements publics locaux				1316	13	-17 280.00
État et établissements nationaux				1321	13	15 000.00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	180.00			
Réseaux câblés	21533	H.O.	1 945.00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	1 250.00			
Investissement			1 564.82			1 564.82

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 130620.06: Projet d'achat d'une dameuse

Madame Marie-Claude Guignat informe que le matériel de damage qui avait été envisagé d'acquérir d'occasion sera insuffisant en puissance et propose une plaque vibrante à 1.250 euros TTC.

Le Conseil municipal est d'avis favorable et charge Madame Guignat de négocier cet achat.

Délibération n° 130620.07: Travaux au village du Courtioux

Monsieur le Maire présente le devis pour réaliser des travaux sur le chemin desservant le village du Courtioux, dont une partie se situe sur le bien de section du cillage, en état de mare.

APRES EN AVOIR DELEBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par onze voix pour et une abstention de Roger Dumoulin

- accepte de réaliser les travaux sur la partie du chemin située sur le bien de section à condition que le niveau de la mare soit baissé pour éviter les débordements d'eau qui endommagent le chemin.

Délibération n° 130620.08: Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la réalisation des travaux de mise en conformité et modernisation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ne finance plus les travaux de mise en conformité et

modernisation des réseaux d'éclairage public que lorsqu'ils apportent une économie de consommation énergétique minimum de 75 %.

Le projet communal atteint une réduction de 57 % et le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse ne peut proposer de solution pour atteindre le plancher minimum demandé pour recevoir l'aide de l'ADEME

Aussi il serait souhaitable de rechercher une autre source de financement pour pouvoir réaliser les travaux et Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds exceptionnels de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement auprès du Ministère de l'Intérieur, d'un montant de quinze mille euros, pour la réalisation des travaux de mise en conformité et modernisation du réseau d'éclairage public

- prévoit comme suit le nouveau plan de financement du projet :

dépenses		recettes	
Travaux de modernisation	33 927.20	DETR (35%) (arrêté du 19/03/2013)	13 050.23
Travaux de mise en conformité	3 359.17	Demande subvention au Ministère de l'intérieur (40,23%)	15 000.00
Travaux de réseaux	10 275.45	SDEC 80%	8 220.36
Total HT	47 561.82	Total des aides	36 270.59
TVA 19,6%	9 322.12	FCTVA N+2	8 806.77
		Autofinancement	11 806.58
TOTAL TTC	56 883.94	TOTAL	56 883.94

Délibération n° 130620.09: Demande de subvention au Conseil général et à l'agence de l'eau pour la pose des compteurs d'eau à la source.

Monsieur le Maire fait part de ce qu'il vient d'avoir connaissance des possibilités de subvention du Conseil général et à l'agence de l'eau pour la pose des compteurs d'eau à la source. Il propose de dénoyer la commande de travaux en cours auprès d'EBL et de déposer un dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- charge Monsieur le Maire de contacter les services de Monsieur Mazure auprès du Conseil général pour constituer le dossier et demander les subventions du Conseil général et de l'Agence de l'eau pour la pose des compteurs d'eau à la source
